

? שלושה מי יודע

שאלות ותשובות : Questions-Réponses halakhiques

- 1- Que devra faire un homme qui durant de nombreuses années a mis des téfiline qui malheureusement se sont avérés (après les avoir fait vérifiés par un sofer compétent) être פסולים (invalidés) selon le strict din ?

Réponse : Mis à part le fait qu'il mettra bien sûr dorénavant une bonne paire de Téfiline de Rachi «כשר למהדרין», il serait bon qu'il porte également à partir de ce jour-là, les téfiline de Rabénou Tam, et qu'il étudie davantage la Thora (fixer donc plus de moments consacrés à l'étude de la Thora)

Source: Responsa "Yabia omer", 'helek 7, Orah 'haim, siman 5.

- 2- Comment un homme devra t'il agir à l'égard de ses livres (ספרי קודש) personnels dont il ne sert plus (il ne ressent donc plus le besoin de les garder à la maison pour les étudier) ? . Quelle est la raison de cet agissement ?

Réponse : Il fera surtout très attention de ne jamais vendre ses propres livres, même s'il ressent qu'il n'en a plus besoin (pour son étude), du fait que leur vente entraînerait pour lui qu'il ne verra pas de signe de bénédiction pour toujours חס ושלום !.

Par conséquent, il les prêtera par exemple ou les mettra alors à disposition d'érudits en Thora où de "ba'hokhei yeshivot" qui seraient certainement susceptibles de les étudier si nécessaire.

Source : "Massékhele derekh eretz raba", chap 19.

- 3- Devra-t-on réciter la bénédiction de «המפיל» (accompagnant la lecture du Chema Israël «על המיטה») avec la mention du nom de Dieu et celle de sa royauté, même dans la situation où l'on irait dormir après la moitié de la nuit ?

Réponse : Oui, et ainsi avait d'ailleurs l'habitude de se comporter Marane Harav Ovadia Yossef zatsal.

Source : Sefer MOr'hot
marane", volume 2, page 834.